

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 avril 2024

Délibération n° 2024-04-01

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/03/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/03/2024
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; Maya VALLART ; Jean-Yves PLUMET.

Absents excusés :

Éva BELIN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 04/04/2024
Cindy ESPLAN donne procuration à Nadine DURU en date du 03/04/2024
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme en date du 03/04/2024
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 03/04/2024
Alain CALIOT donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 04/04/2024
Mylène LARRIEU donne procuration à Maya VALLART en date du 29/03/2024
Carine REY donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03/04/2024
David PERRIARD donne procuration à Christel EYRHERAMOUNO en date du 03/04/2024

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Approbation de la charte « prévention alcool » 2024.

Madame le Maire précise que, dans le cadre de l'organisation des festivités sur la commune d'Ondres, il est nécessaire de mettre en place une « charte prévention alcool » pour le bon déroulement de celles-ci, afin de prévenir tout débordement ou tout écart à l'ordre public. Cette charte, dont un projet est joint à la présente, rentre en outre dans le plan de prévention de l'alcoolisme et de l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fêtes d'Ondres, les Casetas et toutes les autres fêtes sont des moments importants de la vie de notre Commune,

Considérant la proposition de la « charte prévention alcool » qui devra être signée entre la Commune et les organisateurs des fêtes, ainsi que par les bars de la Commune et toute association participant à ces manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La mise en œuvre de la « charte prévention alcool » afin d'assurer le bon déroulement des festivités sur la Commune d'Ondres en 2024 est approuvée.

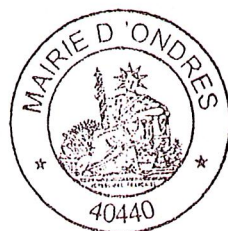
ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 08 avril 2024,
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. Patrice LE NAY



Acte rendu exécutoire le ...09 / ...04 / 2024

- après télétransmission électronique le ...09 / ...04 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...09 / ...04 / 2024